



L'Assurance
Maladie

Loire

AMENAGEMENT DE LA NOUVELLE AGENCE D'ACCUEIL DE
LA CPAM DE LA LOIRE
P.RE.C.I. AUVERGNE RHONE-ALPES



ELEMENT DE MISSION DCE : NOTE OPC

Juin 2026

NOTE OPC

La mission OPC (Ordonnancement – Pilotage – Coordination) assure la liaison et la coordination entre l'ensemble des intervenants impliqués dans la réalisation de l'ouvrage (maître d'œuvre, entreprises, bureau de contrôle, coordonnateur SPS...).

IDONEIS assurera non seulement la maîtrise d'œuvre mais également la mission OPC.

Pour ce faire, un calendrier d'exécution détaillé sera établi durant la phase de préparation sur la base des informations (durée des tâches, contraintes d'enclenchement inter-lots, contraintes de réalisation...) transmises par les entreprises.

Il permettra de coordonner l'avancement des travaux pour faire respecter le délai global de livraison des ouvrages prescrit dans le marché.

Ce planning indiquera :

- les détails d'études et de préparation du chantier,
- les dates d'approvisionnement pour chaque corps d'état
- les dates de démarrage des tâches ainsi que leur durée
- les dates de livraison des ouvrages

A l'issue de la période de préparation, après approbation du planning détaillé par le Maître d'Ouvrage, le Maître d'Œuvre et les entreprises, ce planning sera signé par l'ensemble des entreprises et deviendra contractuel.

Pendant toute la durée du chantier, le planning sera régulièrement mis à jour selon l'avancement et les aléas du chantier.

En parallèle de ce planning, IDONEIS s'occupera également :

- de tenir à jour la liste des plans et documents approuvés,
- de s'assurer de l'obtention en temps et en heure des avis techniques,
- de vérifier le bon déroulement du chantier conformément au planning,
- de relever les journées d'intempéries et d'en établir l'état mensuel à soumettre au Maître d'Ouvrage,
- d'étudier avec les entreprises, la manière de résorber les retards ou de pallier aux défaillances éventuelles,
- le cas échéant, de constater les retards et indiquer au Maître d'Ouvrage le montant des pénalités applicables aux entreprises fautives.